PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance ordinaire vendredi 9 juin 2023
Date de la convocation 30 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick Rapeau, Maire.

Présents: Mesdames Raymonde Bousignac-Coulon, Céline Maillefer, Maria Legrand, Angélique Quenault, Monique Guilleminot, Yvette Fontaine
Messieurs Patrick Rapeau, Bernard Gandon, Jacky Quenault, Michel Cipolat

Absents excusés : Monsieur David Jalquin (pouvoir à Madame Raymonde Bousignac-Coulon),
Monsieur Christophe Déléry (pouvoir à Madame Monique Guilleminot),
Monsieur Philippe Monchaux (pouvoir à Madame Yvette Fontaine)

Approbation du procès-verbal du 9 mai 2023
Le maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 9 mai 2023.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme QUENAULT Angélique est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour
1 : Carte communale
2 : Vote des taxes
3 : Avenant au Compte Administratif 2022
4 : Délibérations communautaires
5 : Travaux

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
6 : Avenant de la délibération 2023/03-6 Bâtiment BMO

2023/06-1 : Carte communale : Élaboration de 7 cartes communales en groupement de commande – attribution du marché
Monsieur le Maire expose à l'assemblée le déroulement de la procédure de dévolution correspondant à la réalisation de la carte communale sur le territoire en groupement de commande avec les communes de Suilly-la-Tour, pilote du projet, Saint-Laurent L'abbaye, Saint-Quentin-sur-Nohain, Bulcy, Colméry et de Vielmanay.

La commission d'attribution composée des 7 maires représentants les communes du groupement de commande s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 et propose de retenir :

- L'offre de la société SARL BIOS Hôtel et Pépinière d'Entreprises, Avenue de Sully

Prolongée 89300 JOIGNY pour un montant de 74 250.00 € HT soit 89 100.00 € T.T.C. et un délai global d'exécution de 18 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, décide :**
- ➢ **D'autoriser Monsieur le Maire de Suilly-la-Tour, pilote du projet, à signer les pièces du marché désignées ci-dessus avec la société SARL BIOS,**
- ➢ **D'autoriser Monsieur le Maire de Châteauneuf Val de Bargis à en suivre l'exécution, le règlement et à signer tous les documents afférents,**
- ➢ **D'autoriser Monsieur le Maire de Châteauneuf Val de Bargis à solliciter et signer les documents relatifs à la demande des subventions.**

2023/05-2 Vote des taxes

Après avoir approuvé le Budget Primitif pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire présente les taux d'impositions des taxes directes locales.

Pour information, la taxe d'habitation reste valable seulement pour les résidences secondaires, de ce fait, nous devons annuler la délibération 2023/04-5 et la remplacer par celle-ci.

Taxes	2023
Foncier bâti	32.61 %
Foncier non bâti	38.70 %
Taxe d'habitation	6.86 %

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
  - ➢ **De ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales,**
  - ➢ **De voter les taux ci-dessus pour l'année 2023.**

2023/06-3 Avenant au Compte Administratif 2022

Suite à une erreur dans le processus de dissolution du SITS de Donzy, le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le compte administratif. Les nouveaux chiffres sont définis comme suit.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Report excédent 2021	153 958.41
Recettes réalisées	664 328.92
Dépenses réalisées	566 928.04
Résultat à affecter (002) en recettes de fonctionnement	**251 359.29**
Investissement	
Report excédent 2021	- 30 380.77
Recettes réalisées	314 302.32
Dépenses réalisées	297 438.07
Résultat d'exécution à affecter (001) en dépenses d'investissement	**- 13 516.52**

Intégration des restes à réaliser	
Reste à réaliser en recettes d'investissement	**0**
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	**18 200.00**
Résultat définitif d'investissement 2022	**216 642.77**

Après avoir présenté le compte administratif communal 2022, Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation des comptes.
Sous la présidence de Madame Monique Guilleminot, 1ère adjointe au maire,

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
  - ➢ **D'approuver la modification du compte administratif du budget communal 2022,**
  - ➢ **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,**
  - ➢ **D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif 2023**

2023/06-4 Délibérations communautaires : Projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Loire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique encourage l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce dernier, dont le principe a été adopté par la Communauté de Communes Cœur de Loire par délibération 5 Novembre 2020 a été co-construit grâce à la réunion régulière d'un groupe de travail composé du Président, de membres du bureau et du Comité Exécutif.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans une démarche globale, il permet de préciser comment fonctionne Cœur de Loire pour mettre en œuvre son projet de mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2020/05-11/02 du Conseil Communautaire Cœur de Loire en date du 5 Novembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes,

Vu le courrier du président de la Communauté de Communes en date du 24 mai 2023, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des Conseils municipaux et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place des réunions régulières d'un groupe de travail et une présentation en conférence des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Loire, ci-annexé,

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
  - ➢ **D'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Loire et les communes membres, ci-annexé ;**
  - ➢ **D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023/06-5 Travaux

Une révision des réseaux d'assainissement d'eau (tuyauterie en plomb) et prévision de la fibre nécessite des travaux dans le bâtiment Poste/Mairie.
Un devis a été reçu en mairie de l'Entreprise MARIO LONGO d'un montant de 2 704,00 € HT soit 3244.80 €

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
- ➢ **De valider le devis Entreprise MARIO LONGO d'un montant de 2 704,00 € HT soit 3244.80 €**

2023/06-6 : Avenant de la délibération 2023/03-6 Bâtiment BMO

Suite à l'installation de deux professionnels de santé dans le bâtiment F5 « Résidence Jeanne Torcol, 35 Route de Varzy », il est nécessaire d'établir deux baux distincts.
Le montant du loyer est de 175 € par « Preneur ».

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
  - ➢ **De louer ce local pour un montant mensuel de 175 € pour chaque professionnel ; montant révisable annuellement et respectivement selon la variation des indices de référence des loyers d'habitation et des loyers commerciaux publiés par l'INSEE,**
  - ➢ **De demander 1 mois de caution de loyer d'un montant de 175 € pour chaque professionnel,**
  - ➢ **De demander une caution d'un montant de 50 € pour chaque professionnel pour la fourniture d'une télécommande du portail,**

Suspension de séance à 19h33, Prise de parole d'administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05

La secrétaire de séance,
Angélique QUENAULT

Le Maire,
Patrick RAPEAU